



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame DUVERNEIX Catherine, Maire.

**Etaient présents** : Mme DUVERNEIX Catherine, M. CABOUSSIN Luc, M. RAIN Patrick, M. DAUCHY Didier, M. DUFOSSÉ Eric, M. LEROY Frédéric, M. FORNARO Olivier, Mme SPERA Marion, Mme BRENNEVAL Megane, Mme PERRIN Marion, M. HANOTELLE Christian, Mme MORILLON Patricia.

**Excusés représentés** :

- Mme DAUCHY Marie-José donne pouvoir à M. DAUCHY Didier
- M. FARSSAC Pascal donne pouvoir à M. CABOUSSIN Luc
- Mme MENEGHINI Sandrine donne pouvoir à M. RAIN Patrick
- Mme DUARTE Rose-Christine donne pouvoir à Mme BRENNEVAL Megane
- Mme BURAT Manon donne pouvoir à Mme PERRIN Marion
- M. CARRASCO Alain donne pouvoir à M. HANOTELLE Christian

**Absent** :

- M. PONTAILLER Florian

**Secrétaire de séance** : Mme PERRIN Marion

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
3. Désignation des membres de la commission des listes électorales
4. Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal
5. Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Camping
6. Compte Financier Unique (CFU) 2025 de l'assainissement
7. Affectation du résultat 2025 du budget principal
8. Affectation du résultat 2025 du budget annexe camping
9. Affectation du résultat 2025 du budget annexe assainissement
10. Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
11. Subventions aux associations 2026
12. Recettes communales 2026
13. Tarifs service enfance 2026-2027
14. Budget primitif 2026 de la commune
15. Budget primitif 2026 du camping
16. Budget primitif 2026 de l'assainissement
17. Bilan annuel 2025 de la SUEZ – ex-déléataire du service public assainissement collectif

18. Renouveau de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF)
19. SDESM : programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - Appel à projet Chêne 6
20. SDESM : groupement de commande maintenance et travaux éclairage public 2027-2030
21. Désignation des membres au conseil d'administration CCAS
22. Questions diverses

**Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 2026/023 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Madame le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres ;
- **DESIGNE** les membres suivants :
  - ✓ 3 titulaires : CABOUSSIN Luc / LEROY Frédéric / HANOTELLE Christian
  - ✓ 3 suppléants : MENEHINI Sandrine / FARSSAC Pascal / BRENNEVAL Megane

**Délibération n° 2026/024 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- ✓ Le maire ou l'adjoint délégué, président
- ✓ 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la liste de 32 noms suivantes :

### Propositions :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
- Luc CABOUSSIN	- RIOTTE Corinne
- DAUCHY Marie José	- MASSET Julien
- FARSSAC Pascal	- MASSET Thierry
- MENEGHINI Sandrine	- PERRIN Olivier
- RAIN Patrick	- GOURET Nicolas
- LEROY Frédéric	- DELASSUS Philippe
- BURAT Manon	- REGANE Colette
- FORNARO Olivier	- MUGOT Eric
- DAUCHY Didier	- CORNET Bruno
- SPERA Marion	- GARCIA Sylvie
- DUFOSSÉ Eric	- LECLERCQ Pascal
- HANOTELLE Christian	- LORION Alexandra
- MORILLON Patricia	- MALENFANT Hervé
- DEVRINE Claude	- HURAND Aurore
- ERNEST Michel	- MALFOY Corinne
- MARECHAL Didier	- MAQUEREL Lysiane

#### **Délibération n° 2026/025 : CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Madame le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

#### **Section d'investissement**

Recettes réalisées	888 811,63
Dépenses réalisées	945 523,23
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-56 711,60</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>-344 747,03</b>
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>	<b>-401 458,63</b>
Restes à réaliser / Recettes	1 242 208,06
Restes à réaliser / Dépenses	329 495,87
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>511 253,56</b>

**Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	3 683 081,58
Dépenses réalisées	2 541 227,93
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 141 853,65</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>1 522 269,73</b>
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>2 664 123.38</b>

**RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2 262 664.75**

Madame le Maire quitte la séance, et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur CABOUSSIN Luc, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026/026 : CFU 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Madame le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget annexe « CAMPING » de la commune qui se résume comme suit :

**Section d'investissement**

Recettes réalisées	23 495.04
Dépenses réalisées	4 302.85
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>19 192.19</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>13 399.74</b>
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>32 591.93</b>

**Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	97 408.83
Dépenses réalisées	100 444.85
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 036.02</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>8 460.23</b>
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>5 424.21</b>

**RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 38 016.14**

Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Luc CABOUSSIN 1<sup>er</sup> Adjoint, pour procéder au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « CAMPING » ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026/027 : CFU 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Madame le Maire présente le compte financier unique 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune qui se résume comme suit :

#### **Section d'investissement**

Recettes réalisées	1 867 048.43
Dépenses réalisées	2 544 509.04
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-677 460.61</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>545 545.58</b>
<b>Soit un déficit de clôture de :</b>	<b>-131 915.03</b>
Restes à réaliser en recettes	1 297 479.45
Restes à réaliser en dépenses	1 010 102.51
<b>Résultat cumulé</b>	<b>155 461.91</b>

#### **Section de fonctionnement**

Recettes réalisées	83 432.19
Dépenses réalisées	86 601.70
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 3 169.51</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>218 435.34</b>
<b>Soit un excédent de clôture de :</b>	<b>215 265.83</b>

**RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE** **83 350.80**

Madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur Luc CABOUSSIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour procéder au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 budget annexe « ASSAINISSEMENT » ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 2026/028 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent global pour la section de fonctionnement de : **2 664 123.38€**

Constatant le besoin net de financement de la section d'investissement de : **0 €**

Constatant les indemnités d'assurance perçues sur l'exercice 2025 suite au sinistre incendie à l'école Jehan de Brie et imputées en section fonctionnement pour un montant s'élevant à 692 578.83€ - les honoraires d'un montant de 25 212.00€

Constatant le montant des travaux à réaliser pour la remise en état de l'école imputé en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement comme suit :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé - **R0168 : 667 336,83€**
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté – **R002 : 1 996 786,55 €**

#### **Délibération n° 2026/029 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET**

##### **CAMPING**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent global pour la section de fonctionnement de : **5 424.21€**

Constatant le besoin net de financement de la section d'investissement de : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir en totalité le résultat 2025 d'exploitation section de fonctionnement :
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté – **R002 : 5 424.21 €**

#### **Délibération n° 2026/030 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent global pour la section de fonctionnement de : **215 265.83€**

Constatant le besoin net de financement de la section d'investissement de : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir en totalité le résultat 2025 d'exploitation en section de fonctionnement :
  - Excédent de résultat de fonctionnement reporté – **R002 : 215 265.83 €**

#### **Délibération n° 2026/031 : TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Vu le code général des impôts – CGI notamment l'article 1636 B,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2026,

Madame le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur le bâti : 38.04 %**

- **Taxe foncière sur le non bâti : 22.70 %**

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.83 %**

- **Cotisation foncière des entreprises : 18.57 %**

Produits attendus des ressources à taux votés : **1 284 462 euros**

**Délibération n° 2026/032 : SUBVENTIONS ET AIDES 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions réceptionnées en mairie,

Vu les manifestations organisées par les associations sur le territoire de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur RAIN pour l'association ACR et Monsieur CABOUSSIN pour l'association Bulles de Bray,

➤ **DECIDE, à l'unanimité**, d'allouer les subventions aux associations suivantes

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
ACR	7 000 €
ADMR	2 000 €
SADBM	2 000 €
GOUAIX EN FOLIE AUTO-RETRO	500 €
ROSEAU	200 €
VARIETES BRAYTOISES	300 €
COMITE DE JUMELAGE HEMSBACH	200 €
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE BRAY S/SEINE	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRAY-SUR-SEINE	100 €
<b>TOTAL subventions aux associations</b>	<b>12 500 €</b>
CCAS de la commune	10 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 500 €</b>

➤ **DECIDE, à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. HANOTELLE Christian) et 1 ABSTENTION (Mme MORILLON Patricia)** d'allouer à l'association « **Bulles de Bray** » une aide ponctuelle de **8 000€** dans le cadre du Festival BD du 6 juin 2026 ;

➤ **DECIDE, à l'unanimité**, d'allouer à l'association « **La Boule Braytoise** » une aide ponctuelle de **500€** dans le cadre du Grand Prix de la Ville du 14 juin 2026 ;

➤ **DECIDE, à l'unanimité**, d'allouer à l'association « **Musikabray** » une aide ponctuelle de **2 000€** dans le cadre de la fête de la musique du 27 juin 2026.

**Délibération n° 2026/033 : RECETTES COMMUNALES**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs des recettes communales à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026** comme suit :

RECETTES COMMUNALES			TARIFS 2026
	Droits de place marché	Halle - le mètre	1,30 €
		Permanents/mètre	1,20 €
		Volants/mètre	1,30 €
		Taxe électricité sur 1/2 journée	3,00 €
	Expositions Manifestations sous la halle	Le stand	10,00 €
		Taxe électricité sur 1/2 journée	3,00 €
		Taxe électricité journée complète	6,00 €
	Forains	Manège au mètre linéaire ou m2	1,00 €
		Electricité	10,00 €
	Terrasse	8€/m2 par an	8,00 €
	Echafaudages	15€ p/7 jours puis 3€/jour suppl. p/5m2	15€/7j+3€/j suppl
	Benne	3€/jour	3,00 €
Cimetière	Concession 2m2	30 ans	250,00 €
		50 ans	350,00 €
	Concession urne 1m2	30 ans	120,00 €
		50 ans	200,00 €
	Columbarium	30 ans	900,00 €
		50 ans	1 200,00 €
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres		50,00 €

<b>Location salle des fêtes aux BRAYTOIS</b>		Caution	1 000,00 €
		Caution ménage	150,00 €
Grande salle	Week-end	Avec cuisine	300,00 €
		Sans cuisine	200,00 €
	Journée	Avec cuisine	200,00 €
		Sans cuisine	150,00 €
Salle du jardin	Week-end	Avec cuisine	150,00 €
		Sans cuisine	100,00 €
	Journée	Avec cuisine	100,00 €
		Sans cuisine	80,00 €

<b>Location salle des fêtes HORS BRAYTOIS</b>		Caution	<b>1 000,00 €</b>
		Forfait ménage	<b>150,00 €</b>
Grande salle	Week-end	Avec cuisine	<b>700,00 €</b>
		Sans cuisine	<b>600,00 €</b>
	Journée	Avec cuisine	<b>450,00 €</b>
		Sans cuisine	<b>300,00 €</b>
Salle du jardin	Week-end	Avec cuisine	<b>400,00 €</b>
		Sans cuisine	<b>280,00 €</b>
	Journée	Avec cuisine	<b>300,00 €</b>
		Sans cuisine	<b>250,00 €</b>
<b>Participation à l'assainissement collectif délibération 12/05/2025</b>		Nouvelle construction p/logement	<b>3 000,00 €</b>
<b>Location de matériel (gratuité pour les associations braytoises)</b>		Table + chaises ou bancs Caution	<b>200,00 €</b>

<b>PISCINE</b>			<b>TARIFS 2026</b>
	Scolaires / Associations	tarif heure	<b>115,50 €</b>
Droits d'entrée	Braytois et habitants CCBM	de 0 à 3 ans	<b>gratuit</b>
		de 4 à 8 ans	<b>2,00 €</b>
		carnet 10 entrées	<b>16,00 €</b>
		de 9 ans et plus	<b>4,00 €</b>
		carnet 10 entrées	<b>35,00 €</b>
		Accès bassin	<b>2,00 €</b>
	Extérieurs du territoire de la CCBM	de 0 à 3 ans	<b>gratuit</b>
		de 4 à 8 ans	<b>3,00 €</b>
		carnet 10 entrées	<b>26,50 €</b>
		de 9 ans et plus	<b>5,00 €</b>
		carnet 10 entrées	<b>45,00 €</b>
		Accès bassin	<b>2,00 €</b>
Tarifs friandises et boissons	Crêpe	à l'unité	<b>1,50 €</b>
		par 3	<b>3,00 €</b>
		Magnum	<b>3,50 €</b>
		Calipo (coca)	<b>2,50 €</b>
		Pushup	<b>2,50 €</b>
		Twister	<b>2,50 €</b>
		Minecraft	<b>2,50 €</b>
		A l'italienne	<b>3,00 €</b>
		Divers	Paquet de chips
	Sucette Chuppa		<b>0,50 €</b>
	Sachet de bonbons		<b>0,50 €</b>
	Twix		<b>1,00 €</b>
	Kit-Kat		<b>1,00 €</b>
	Snickers		<b>1,00 €</b>
		Paquet de gâteaux	<b>2,00 €</b>

	Boissons	Coca 33cl	2,00 €
		Oasis 33cl	2,00 €
		Schweppes 33cl	2,00 €
		Perrier 33cl	2,00 €
		Fustea 33cl	2,00 €
		Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
		Café	1,00 €
		Café crème	1,20 €
		Thé	1,00 €

**Délibération n° 2026/034 : TARIFS SERVICES ENFANTS 2026-2027**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs des services enfance comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

**SERVICES PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE**

Revenus annuels avant abattement		Inférieur à 11 294€	De 11 295€ à 28 797€	De 28 798€ à 82 341€	Supérieur à 82 341€	Tarifs extérieurs
Accueil matin p/enfant		1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,06 €	Idem Braytois
Accueil soir OU Aide aux devoirs p/enfant		2,58 €	2,68 €	2,78 €	2,88 €	Idem Braytois
Accueil soir avec aides aux devoirs p/enfant		3,60 €	3,80 €	4,02 €	4,22 €	Idem Braytois
Accueil de loisirs & Mercredi 1/2 journée sans repas	1 enfant	3,24 €	4,33 €	5,41 €	6,49 €	11,85€ par enfant
	2 enfants	2,93 €	4,00 €	5,09 €	6,17 €	
	3 enfants	2,60 €	3,68 €	4,76 €	5,84 €	
Accueil de loisirs & Mercredi 1/2 journée avec repas	1 enfant	7,19 €	8,27 €	9,35 €	10,43 €	19,39€ par enfant
	2 enfants	6,87 €	7,95 €	9,03 €	10,11 €	
	3 enfants	6,54 €	7,62 €	8,70 €	9,79 €	
Accueil de loisirs et Mercredi journée entière	1 enfant	7,33 €	9,58 €	11,84 €	14,10 €	24,24€ par enfant
	2 enfants	6,77 €	7,89 €	11,28 €	13,53 €	
	3 enfants	6,20 €	7,33 €	10,71 €	12,97 €	

## SERVICES CANTINE

Tarifs Braytois	Tarifs extérieurs
4,00 €	7,58 €

### Délibération n° 2026/035 : BUDGET PRINCIPAL 2026

Madame le Maire présente le projet de budget 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **4 939 453,00 €** pour la section de fonctionnement
- **3 804 970,04 €** pour la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** le BUDGET PRINCIPAL 2026 de la commune tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Délibération n° 2026/036 : BUDGET ANNEXE CAMPING 2026

Madame le Maire présente le projet de BUDGET ANNEXE CAMPING 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **42 107,99€** pour la section de fonctionnement
- **50 366,87 €** pour la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le BUDGET ANNEXE CAMPING 2026 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 2026/037 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026**

Madame le Maire présente le projet de BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **325 038.04 €** pour la section de fonctionnement
- **1 532 029.64 €** pour la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération n° 2026/038 : BILAN ANNUEL 2025 DE LA SUEZ – Assainissement collectif**

Monsieur Luc CABOUSSIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Bilan annuel de la SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel 2025 du délégué du service public d'assainissement collectif.

### **Délibération n° 2026/039 : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES OPERATIONS DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SEDIMENTS DU LOT A DE LA DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE VAL DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'autorisation environnementale des Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement de l'autorisation du lot A des opérations de dragage et de gestion des sédiments de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval, pour une durée de 10 ans.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2026/DCSE/BPE/E du 26 mars 2026 fixant les modalités de l'enquête publique prescrite du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026 relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF) ;

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET un avis favorable** sur le projet de renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval des Voies Navigables de France (VNF)

## Délibération n° 2026/040 : SDESM PROGRAMME ACTÉE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La commune s'est portée candidate au dispositif ACTEE - Fonds Chêne 6. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mettre en place des actions s'inscrivant dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie, à agir sur le long terme et planifier les travaux de rénovation énergétique. Ces actions s'inscrivent en application des exigences imposées par le « décret tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1000 m<sup>2</sup>, et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le 26 février dernier, notre dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE, il revient maintenant au Conseil Municipal de délibérer sur les dépenses et aides prévisionnelles retenues à savoir :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi	Total
Nombre d'outils financés	7
Coût global (€ HT)	77678.55
Aide sollicitée (€ HT)	38839.28

  

Lot 3 - Études énergétiques	Total
Nombre d'études	27.00
Coût global (€ HT)	66300.00
Aide sollicitée (€ HT)	45120.00

  

Tous les lots	Total
Coût global (€ HT)	143978.55
Aide sollicitée (€ HT)	83959.28

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SDESM, coordinateur, et dont la commune est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6 ;
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDESM ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE.

#### **Délibération n° 2026/041 : GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM MAINTENANCE ET TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030**

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Bray-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Bray-sur-Seine a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

**Délibération n° 2026/042 : CCAS – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DU NOUVEAU MEMBRE**

Vu la délibération n°2026/013 du 30 mars 2026 fixant à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°2026/014 du 30 mars 2026 désignant les membres du conseil municipal pour le conseil d'administration du CCAS,

Vu les demandes réceptionnées pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le nombre de siège des membres du conseil d'administration du CCAS et de désigner pour moitié le représentant supplémentaire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède au vote du nouveau membre du conseil d'administration représentant l'assemblée :

- A été proclamée à l'unanimité membre : **Madame MORILLON Patricia**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Néant

Secrétaire de Séance,

*Marion PERRIN*



Le Maire,

*Catherine DUVERNEIX*

